

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le 17 septembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2025 et sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire de LAHONTAN.

Présents : BONNAN Christian, DARDERES Paul, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine, CHIRIAUX Allisson, MEYER Véronique, URRUTIBEHETY Baptiste

Absents : DESTANDAU Stéphanie, GAUYACQ, Jean-Paul, SARREMIA Carine, TISSIER Fabienne,

Secrétaire de séance : M. MASMONTET Jean

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent
- Création d'un poste d'agent d'entretien technique polyvalent
- Formation aux gestes qui sauvent
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025.

17092025-1 : Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent

En prévision du départ d'un agent faisant valoir son droit à la retraite en décembre, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien à 35 heures qui regrouperait les missions d'entretien des bâtiments communaux et portage de repas avec le temps nécessaire de travail à l'école (garderie, cantine, ménage des classes).

Cet emploi à 35 heures remplacerait deux postes existants, l'un à 25 heures (entretien des bâtiments communaux, portage de repas et espaces verts) et l'autre à 24 heures (école) en évitant la contrainte pour une personne de venir 3 fois à l'école dans la journée avec des horaires découpés pour la garderie du matin, la cantine le midi et la garderie et ménage le soir.

La création d'un seul poste à temps complet paraît également plus attractif.

Après étude du détail des horaires, le conseil municipal valide la création du poste d'agent d'entretien polyvalent dans les conditions suivantes :

Délibération :

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h annualisées	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent pouvant varier dans une fourchette de l'indice brut 387 à 486

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent représentant 35 h de travail par semaine en moyenne, annualisées.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut pouvant aller de 387 à 486

AUTORISE	le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
ADOpte	l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

17092025-2 : Création d'un poste d'agent technique polyvalent

La partie espaces verts (tonte, désherbage, ramassage des poubelles au lac...) ne faisant plus partie des missions du nouveau poste à 35 heures, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à 24 heures à compter du 1^{er} janvier 2026 pour effectuer ces tâches, bénéficier de plus de temps pour les travaux en extérieur et dépannages pour seconder l'agent d'entretien déjà en poste. De plus il est indispensable d'avoir un troisième agent pour effectuer le service à la cantine scolaire le midi.

Ce temps de 24 heures permettrait également à une personne d'avoir un deuxième emploi pour compléter son temps de travail.

Le conseil municipal après étude des horaires de travail délibère :

Délibération :

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, des travaux en espaces verts, et service à la cantine scolaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	24 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent pouvant varier dans une fourchette de l'indice brut 387 à 486

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | - la création à compter du 1 ^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent technique polyvalent représentant 24 h de travail par semaine en moyenne.
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut pouvant aller de 387 à 486 |
| AUTORISE | le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, |
| ADOpte | l'ensemble des propositions du Maire |
| PRÉCISE | que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. |

Point abordé n'ayant pas donné lieu à délibération : Formation aux gestes qui sauvent

La formation aux gestes de premiers secours proposée initialement par le SDIS s'avère être une journée de huit heures à 60 € et ne correspond pas aux besoins définis par la commune qui souhaite une initiation au défibrillateur et aux gestes qui sauvent. Ainsi, il est demandé à l'élue en charge du dossier de demander plusieurs devis pour des formations de deux heures et le conseil décide de prendre à sa charge

l'intégralité du coût de la formation d'environ 15 à 20 euros par personne (42 inscrits). Les habitants seront tenus informés dès que possible des séances de formation.

Questions diverses :

- Bibliothèque municipale :

Madame Emmanuelle DE PRADIER bénévole en charge de la gestion de la bibliothèque municipale a décidé de cesser cette fonction au 31 août 2025.

Un appel à candidats a été fait pour la remplacer.

Des membres lahontanais d'une association salisienne récemment créée « La voie des Arts » se sont proposés afin de bénéficier en contrepartie de salles pour leurs activités. Lors d'une entrevue il leur a été expliqué que seules les associations lahontanaises bénéficient à titre gracieux des infrastructures communales (salles, électricité, matériel).

Quatre autres personnes du village se sont proposées pour tenir des permanences à la bibliothèque.

Une réunion avec tous les volontaires sera organisée très prochainement pour discuter de l'organisation de la bibliothèque.
